Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale des CHU de REIMS et STRASBOURG

ANNEXE 1 : FICHE D'IDENTIFICATION 2023

MESURES TRANSITOIRES : ACCES A LA CERTIFICATION POUR LES ARM EN POSTE (ou faisant fonction)

NOM d'usage : ..... **Prénom :** .....

NOM de jeune fille :..... **Sexe :** O F O M

Date de naissance : ...../...../..... **Lieu :** .....

Adresse personnelle : .....

.....

Code postal : ..... **Ville :** .....

Tél : .....

Email* : .....

*Obligatoire : un accusé de réception du dossier sera envoyé par mail

Numéro de Sécurité Sociale : ……..... clé ……..

Cursus professionnel :

Etablissement employeur : .....

Représentant : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Formations :

O FAE assistant de régulation médicale Année : .....

O Autres : ..... Année : .....

..... Année : .....

..... Année : .....

..... Année : .....

PHOTO D'IDENTITE RECENTE
(3,5 cm x 4,5 cm)
A coller dans le bon sens

Cadre réservé à l'administration	
Dossier d'inscription	
	Fiche d'identification du candidat (Annexe 1)
	Pièce d'identité en cours de validité
	Livret de positionnement renseigné
	Justificatifs de formation le cas échéant
Jury d'évaluation	
	Favorable
	Défavorable
Jury de certification	
	Obtention du diplôme ARM
	Obtention de blocs de compétences : 1 2 3 4
	Refus
Date de réception du dossier :	
Dossier contrôlé par :	

J'autorise que mon nom apparaisse sur les listes d'affichage de résultats publiés sur internet, en cas d'admissibilité et/ou admission :

O OUI O NON (si vous cochez cette case, les résultats seront affichés à l'Institut de Formation)

Le candidat soussigné certifie sur l'honneur avoir donné des renseignements exacts

Date : Signature du candidat :

Information CNIL : Les informations de ce document feront l'objet d'un traitement informatisé.
Conformément à l'article 27 de la loi n°78.17 du 5 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès au fichier informatique établi pour informations le concernant.

Extension de la durée de validité d'une pièce d'identité de 10 à 15 ans depuis le 1er janvier 2014

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans **POUR LES PERSONNES MAJEURES (plus de 18 ans)**.

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 **à des personnes majeures**.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 **à des personnes majeures.**

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures.

Les candidats mineurs lors de la délivrance de leur carte d'identité ne bénéficient pas d'une extension de validité et doivent fournir un justificatif de renouvellement de carte d'identité de la mairie.

Source : https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNIL